



## ARRÊTÉ

**OBJET : RÉALISATION DE TRAVAUX SUR RÉSEAU TÉLÉCOM  
D217 - D219 / Rue du Bourg - Rue du Paradis - Rue d'Audruicq**

Le Maire de la Commune de Muncq-Nieurlet  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la route  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,  
VU la Circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe 1.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,

**Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux de RÉALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR POSE DE DE RÉSEaux TÉLÉCOM  
D217 - D219 / Rue du Bourg - Rue du Paradis - Rue d'Audruicq**

### ARRÊTE

**Article 1 : A partir du 29 AOÛT 2022 et ce pendant 45 JOURS, une restriction de circulation sera mise en place pour l'exécution des travaux susmentionnés.**

**Article 2 : Cette restriction de circulation consistera en :**  
- interdiction de stationner aux droits des travaux  
- interdiction de dépassement

**Article 3 : Seuls les camions ramassant les ordures ménagères (Mercredi) sont autorisés à demander le passage**

**Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de SAS AFDEM de ROCLINCOURT (62223)  
1 Route Nationale chargée de l'exécution des travaux pour le compte de FREE**

**Article 5 : Remise en l'état d'origine à l'issue des travaux aux frais de l'entreprise**

**Article 6 : En aucun la responsabilité de la Commune ne serait être engagée en cas d'accident.**

**Article 7 : Les services de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Muncq-Nieurlet, le 2 Août 2022.

Le Maire,  
Eric.BIAT.

